

ARRETE MUNICIPAL n° A20240924-443

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – reprise de trottoir	
Date	Du mardi 24 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024	
Lieu	Parking centre aqua récréatif Jacques Chirac, parking boulevard du Docteur Goudounèche	
Demandeur	FABRE TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 23 septembre 2024, présentée par FABRE TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Vu l'arrêté A20240923-441 du 23 septembre 2024 ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;
- Considérant qu'il y a une erreur sur le nom du signataire et sur une date dans l'article 1 de l'arrêté A20240923-441 du 23 septembre 2024 ;

Arrête,

Article 1 : L'arrêté A20240923-441 du 23 septembre 2024 est abrogé.

Article 2 : Dans la période comprise entre **le mardi 24 septembre 2024 à 7 h 00 et le vendredi 18 octobre 2024**, durant la reprise de trottoir :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking boulevard du Docteur Goudounèche, à l'entrée du stade Roger Léniard, dans la partie délimitée par des panneaux, **du lundi 23 septembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 18 octobre 2024 inclus.**
- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking aqua récréatif Jacques Chirac, dans la partie comprise entre l'entrée du stade et le tennis couvert, **du lundi 23 septembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 18 octobre 2024 inclus.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à FABRE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 septembre 2024.



Pour Le Maire absent,
La 2^{ème} Adjointe

Mady JUNISSON

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **24 SEP. 2024**
Notification le :